



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33520 BRUGES



+33 (0)5 57 19 12 12



sagec@actheos.com



www.actheos.com

ASSOCIATION HANDIC'APTITUDE

202 Rue d'Ornano
33000 BORDEAUX

RAPPORT **DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Dossier suivi par M. Sébastien CRUEGE
Commissaire aux Comptes

Paris

Rouen

Rennes

Le Havre



Bordeaux

Saint-Brieuc



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33520 BRUGES



+33 (0)5 57 19 12 12



sagec@actheos.com



www.actheos.com

ASSOCIATION HANDIC'APTITUDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de l'association HANDIC'APTITUDE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Paris

Rouen

Rennes

Le Havre

Bordeaux

Saint-Brieuc



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences exposées dans l'annexe des comptes annuels et relatives à la première application des règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

Votre association bénéficie de financements publics affectés à la réalisation de ses programmes d'action.

Lorsque les subventions attribuées au cours de l'exercice sont utilisées partiellement ou totalement sur le ou les exercice(s) suivants(s), la part concernée est inscrite en fonds dédiés. Ces derniers s'élèvent à 233 500 € au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner notamment le correct rattachement des produits à l'exercice en considération des conventions conclues avec les financeurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

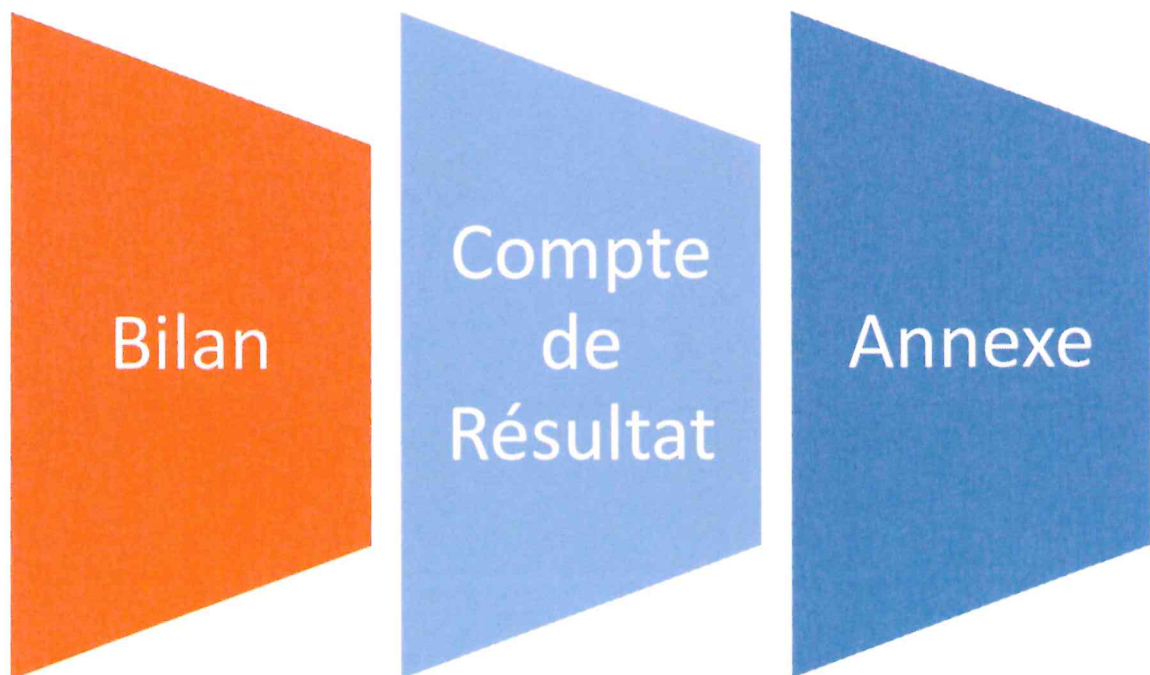
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bruges, le 9 juin 2026.
Le Commissaire aux Comptes
Pour la SAGEC



Sébastien CRUEGE
Commissaire aux Comptes Associé



Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	78 574	78 574			
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	125 303	117 195	8 108	10 395	- 2 287
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations	153		153	153	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	15 012		15 012	14 535	477
TOTAL (II)	219 042	195 769	23 273	25 083	- 1 810
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	121 740		121 740	121 740	
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	372 326		372 326	477 458	- 105 132
Charges constatées d'avance	25 844		25 844	24 545	1 299
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	603 534		603 534	506 771	96 763
TOTAL (III)	1 123 445		1 123 445	1 130 515	- 7 070
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 342 487	195 769	1 146 718	1 155 598	- 8 880

Bilan association (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires	92 427	92 427	
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	374 933	382 002	- 7 069
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	-18 419	-7 069	- 11 350
Situation nette (sous total)	448 941	467 360	- 18 419
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	1 262	2 173	- 911
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	450 203	469 533	- 19 330
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	233 500	230 016	3 484
TOTAL (II)	233 500	230 016	3 484
PROVISIONS			
Provisions pour risques	69 162	95 821	- 26 659
Provisions pour charges	104 792	77 473	27 319
TOTAL (III)	173 954	173 294	660
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 792	20 580	9 212
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	196 065	198 973	- 2 908
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	63 203	63 203	
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	289 061	282 756	6 305
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	1 146 718	1 155 598	- 8 880

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	297 110	297 110		0,00
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	1 393 555	1 371 501	22 054	1,61
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions	91 137	112 959	- 21 822	-19,32
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	144 016	175 463	- 31 447	-17,92
Autres produits	10 036	11 057	- 1 021	-9,23
Total des produits d'exploitation (I)	1 935 854	1 968 090	- 32 236	-1,64
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	502 777	535 363	- 32 586	-6,09
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	76 474	71 961	4 513	6,27
Salaires et traitements	767 126	737 717	29 409	3,99
Cotisations sociales	286 687	274 316	12 371	4,51
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 573	4 532	1 041	22,97
Dotations aux provisions	91 798	77 249	14 549	18,83
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés	147 500	196 000	- 48 500	-24,74
Autres charges	77 606	79 461	- 1 855	-2,33
Total des charges d'exploitation (II)	1 955 541	1 976 598	- 21 057	-1,07
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-19 687	-8 508	- 11 179	131,39
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 511	1 120	391	34,91
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	1 511	1 120	391	34,91
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	1 511	1 120	391	34,91
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-18 176	-7 387	- 10 789	146,05
PRODUITS EXCEPTIONNELS		560	- 560	-100
Total des produits exceptionnels (V)		560	- 560	-100
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		560	- 560	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	243	242	1	0,41
Total des produits (I + III + IV)	1 937 365	1 969 770	- 32 405	-1,65
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 955 784	1 976 840	- 21 056	-1,07
EXCEDENT OU DEFICIT	-18 419	-7 069	- 11 350	160,56

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'association HANDICAPTITUDE a pour mission d'apporter ses compétences professionnelles au service des politiques publiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle est composée d'une diversité de partenaires associatifs et sociaux portés par des valeurs communes de respect, humanisme et coopération.

A cette fin, l'association gère la coordination du PRITH NOUVELLE AQUITAINE (Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés) ainsi que celle du CRFH (Centre de ressource formation handicap) qu'elle déploie sur l'ensemble des territoires régionaux.

Les principaux financeurs sont l'AGEFIPH, la REGION NOUVELLE AQUITAINE, la DREETS NOUVELLE AQUITAINE, le FIPHP et l'ARS.

Elle emploie 24 salariés au 31/12/2025.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 146 717,83 euros.

Le résultat net comptable est un déficit de 18 418,71 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 24/04/2026 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

D'autre part, le règlement ANC N°2022-06 du 4 novembre 2022 s'applique à compter de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

Selon la CCN Missions locales et PAIO, le départ à la retraite fait l'objet d'une indemnisation égale à :

- 2 mois de salaire pour une ancienneté de 5 à 10 ans
- 3 mois de salaire pour une ancienneté de 10 à 20 ans
- 4 mois de salaire pour une ancienneté de plus de 20 ans.

Au 31 décembre 2025, l'engagement a été calculé selon les données suivantes :

Probabilité moyenne de présence des salariés au moment du départ à la retraite : individualisée en fonction de l'âge

Taux d'inflation et augmentation des salaires : 2.0%

Taux d'actualisation : 3.10 %

La provision s'élève au 31 décembre 2025 à un montant de 104 792 euros, charges sociales comprises.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

Conventions d'accessibilité :

Les prestations d'accessibilité font l'objet d'une convention annuelle mais le déroulement des prestations est réalisé sur plusieurs années.

L'association est donc engagée dès le début de la convention sur un ensemble de prestations qui sont payées avec un décalage significatif en temps.

L'association comptabilise les paiements effectifs en charge.

Les prestations non encore effectuées sont comptabilisées en fonds dédiés tant que la convention n'est pas clôturée.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La première application du règlement ANC N°2022-06 au 1er janvier 2025 constitue un changement de méthodes comptables, y compris lorsque les conséquences de son changement n'ont d'incidences que sur la présentation des états financiers.

Les incidences pour l'association HANDICAPTITUDE sont les suivantes :

- Le compte produits 791000 "transferts de charges" qui comprenait auparavant les remboursements d'IJ maladie, d'assurances et formation a été supprimé et est remplacé principalement par une diminution des comptes de charges.

- l'utilisation des comptes charges et produits exceptionnels n'est plus limitée qu'à des faits majeurs et exceptionnels.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	78 574			78 574
Immobilisations corporelles	122 017	3 286		125 303
Immobilisations financières	14 688	477		15 165
TOTAL	215 279	3 763		219 042

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	78 574			78 574
TOTAL I	78 574			78 574
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	24 575			24 575
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	87 047	5 573		92 620
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	111 622	5 573		117 195
TOTAL GENERAL (I+II)	190 196	5 573		195 769

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	15 012		15 012
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	121 740	121 740	
Autres créances	363 896	363 896	
Charges constatées d'avance	25 844	25 844	
TOTAL	526 493	511 481	15 012

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	121 740
Subventions/financements	357 752
TOTAL	479 492

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	92 427				92 427
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	382 002	-7 069			374 933
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	-7 069	7 069	-18 419		-18 419
Situation nette	467 360		- 18 419		448 941
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	2 173			911	1 262
Provisions réglementées					
TOTAL	469 533		-18 419	911	450 203
TOTAL dont générosité du public					

Analyse des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
AGEFIPH ACCESSIBILITE 2023	34 016		34 016			0	
AGEFIPH ACCESSIBILITE 2024	196 000		110 000			86 000	
AGEFIPH ACCESSIBILITE 2025		147 500				147 500	
TOTAL	230 016	147 500	144 016	0	0	233 500	0

*Subventions d'investissement***Subventions**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
AGEFIPH	Aide à l'adaptation des situations de travail salariés	2 733			2 733
TOTAL		2 733			2 733

Reprises

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Quote-part virée au résultat de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture
AGEFIPH	Aide à l'adaptation des situations de travail salariés	560	911		1 471
TOTAL		560	911		1 471

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	77 473	27 319		104 792
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	95 821	64 479	91 137	69 162
TOTAL (II)	173 294	91 798	91 137	173 954
TOTAL GENERAL (I+II)	173 294	91 798	91 137	173 954
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		91 798	91 137	
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	29 792	29 792		
Dettes fiscales et sociales	196 065	196 065		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	176	176		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	226 033	226 033		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	7 210
Dettes fiscales et sociales	140 272
Autres dettes	176
TOTAL	147 658

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Concours publics et subventions

Financier	Montant	nature	périodicité	conditions suspensives	provision risque
AGEFIPH Appui à la F°	607 584	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	29 792
CONS REG NA Appui F°	296 845	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	
CRA Coordina°	43 346	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	12 445
AGEFIPH Coordination	38 000	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	
AGEFIPH Professionnalisation	90 000	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	22 241
CRA Professionnalisation	60 229	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	
ARS Professionnalisation	21 481	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	
AGEFIPH Accessibilité-Aménagements	230 000	exploitation	2025	versement en cas d'excédent	
DREETS Prith	5 159	exploitation	2026	versement en cas d'excédent	

Annexes aux comptes annuels (suite)**AUTRES INFORMATIONS*****Effectif moyen***

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	13	
Non cadres	11	
TOTAL	24	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6 920 euros.